



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 7 mai 2002
<cdl\doc\cdl-ju\007-f>

Diffusion restreinte
CDL-JU (2002) 7
Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

INDICATIONS POUR LE FORUM DE VENISE

En vertu de la décision prise à la 13^e réunion de la sous-commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison (Bruxelles, 1997), la Commission de Venise a créé un forum Internet qui est ouvert aux agents de liaison pour leur permettre de discuter des questions se posant dans le cadre des travaux des cours participantes et de demander aux autres juridictions des informations sur ces questions. Habituellement, l'agent de liaison de la cour concernée envoie un E-mail au secrétariat de la Commission de Venise qui est ensuite transmis à tous les autres agents de liaison. Les réponses sont ensuite envoyées à l'agent de liaison demandeur. Ces demandes devraient se conformer aux indications ci-après:

1. Sujet des demandes

Les demandes portent généralement sur des questions de droit constitutionnel substantiel, mais des questions relatives à la procédure ont également été posées. Des demandes concernant d'autres questions d'intérêt pour les cours, telles que leur budget ou les relations avec les médias, pourraient être posées par l'intermédiaire du forum de Venise. Ce dernier pourrait même être utilisé pour informer les autres juridictions des pressions abusives exercées et pour demander des conseils sur la façon d'y faire face.

S'il s'avère nécessaire de faire des annonces concernant les activités des cours, le secrétariat est disposé à créer à cet effet un panneau d'affichage sur le site web de la Commission de Venise. C'est préférable à l'utilisation du forum de Venise. Les modifications dans la composition de la cour sont désormais reflétées dans la section «cours» du site spécial de la Commission pour les agents de liaison («<http://venice.coe.int/ju>»). Ces modifications pourraient en outre être également annoncées au moyen d'un panneau d'affichage.

2. Recherche préliminaire

L'agent de liaison demandeur est invité à essayer de trouver la réponse à la demande dans la base de données CODICES avant de se tourner vers les autres agents de liaison. Le secrétariat de la Commission peut être en mesure d'apporter son aide à cet égard.

3. Formulation des demandes – description des circonstances

Les demandes doivent être formulées clairement et comporter des éléments qui permettent aux autres agents de liaison de les replacer dans leur contexte. Quelques phrases exposant les circonstances de l'affaire peuvent être utiles à cet égard.

4. Langues

La demande doit être formulée dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français – une majorité des agents de liaison emploient l'anglais). Dans l'intérêt d'une diffusion rapide mais également pour des raisons budgétaires, les demandes ne peuvent être traduites par le secrétariat. Les réponses peuvent également être envoyées dans l'une de ces langues. Généralement, l'agent de liaison demandeur peut être en mesure de trouver les moyens d'utiliser les réponses dans la langue qu'il ou elle connaît personnellement. Si tel n'est pas le cas, l'agent de liaison demandeur devrait indiquer par exemple «veuillez envoyer les réponses uniquement en anglais» (ou français). Evidemment, cela réduira vraisemblablement le nombre de réponses.

5. Date limite

Les demandes doivent indiquer une date limite jusqu'à laquelle les réponses peuvent être envoyées. Souvent, les demandes concernent une affaire particulière devant la cour requérante. Une fois que la décision a été rendue, les réponses d'autres juridictions sont d'un intérêt limité. C'est pourquoi les autres agents de liaison devraient savoir qu'à partir d'une certaine date leur effort de recherche pour l'élaboration d'une réponse ne servira à rien.

6. Envoi de la demande

Les demandes doivent être envoyées au secrétariat de la Commission de Venise à l'adresse Schnutz.Durr@coe.int avec la mention «urgent: demande au forum de Venise». Une copie de la demande doit être envoyée à la mailbox centrale de la Commission de Venise@coe.int. Cela permettra aux autres membres du secrétariat de la Commission de traiter les demandes en l'absence de Schnutz Dürr. La demande doit également indiquer l'adresse E-mail et/ou le numéro de fax de l'agent de liaison demandeur auquel les réponses doivent être envoyées.

7. Diffusion de la demande

Après avoir vérifié les éléments de forme susmentionnés, le secrétariat transmettra la demande dans les plus brefs délais aux autres agents de liaison. Le secrétariat pourrait ajouter à la demande les résultats de ses propres recherches dans la base de donnée CODICES. Cela évitera aux agents de liaison de fournir les mêmes informations.

8. Réponses

Si la réponse à une demande peut être trouvée dans CODICES, l'agent de liaison répondeur peut renvoyer à un résumé ou à un texte intégral contenus dans la base de données en indiquant le(s) numéro(s) d'identification pertinent(s).

Afin de gagner du temps, la réponse doit être envoyée directement à l'agent de liaison demandeur à l'adresse indiquée dans la demande. Une copie doit être envoyée au secrétariat de la Commission à Strasbourg. La ligne sujet doit indiquer le pays demandeur et le pays répondeur, par exemple «forum de Venise – LTU: HUN» dans le cas d'une réponse de la Hongrie à une demande de la Lituanie.

9. Document de Référence

Souvent, les réponses données présentent un intérêt général et peuvent servir non seulement à la cour requérante mais également aux autres juridictions. C'est pourquoi le secrétariat produit une fois par an un document avec les réponses données par l'intermédiaire du forum de Venise. Ce document sera classé «confidentiel» afin de maintenir un climat d'ouverture et de confiance au sein du forum.

La Commission de Venise tient à remercier tous les agents de liaison des cours constitutionnelles et des institutions équivalentes qui ont répondu aux demandes dans le forum de Venise et espère que cet outil continuera à être d'une grande utilité pour les juridictions participantes.